

La France & Mutualiste & VOUS

MARS 2023 - N° 79

Climat économique 4 experts pour y voir plus clair

De gauche à droite : Gilles Pouzin (p8), Philippe Crevel (p6), Sophie Liotier (p12) et Michel Ruimy (p7) réunis au Café Joyeux Olympia à Paris

VOTRE MUTUELLE

Interview d'Isabelle Le Bot,
nouvelle directrice générale

VOS CONTRATS

Stratégies d'épargne
avec deux Actépargne2

RENCONTRE

Fabien Piombini, auteur
jeunesse spécialiste de
l'éducation financière



L'assurance d'un esprit de famille

Éclosions de printemps

Pour que la moisson soit abondante, il faut semer. C'est ce que votre mutuelle ne cesse de faire dans de nombreux domaines, avec déjà quelques éclosions.

Comme vous le savez, notre nouvelle directrice générale est arrivée et a bien pris les affaires en main (voir page 4) avec l'envie de poursuivre à votre service l'aventure de ses prédécesseurs.

Le printemps 2023 à La France Mutualiste, c'est aussi le retour des assemblées annuelles dans vos comités. Venez-y nombreux et avec vos amis à la rencontre des conseillers et bénévoles qui sont fiers d'être là pour vous. Participer à la vie de votre mutuelle, c'est nous permettre de grandir tous ensemble, collectivement.

Le printemps 2023, c'est également l'appel à projets Générations+ qui traduit l'intérêt de la mutuelle, en votre nom, pour la solidarité, l'entraide et le vivre ensemble intergénérationnel. Et cela au plus près de votre territoire.

Le printemps 2023, c'est enfin la poursuite de notre engagement croissant pour une finance responsable, une finance en phase avec les objectifs environnementaux de la France. Nous menons aussi une politique volontariste sur les besoins sociaux tout en renforçant l'action de notre fondation d'entreprise pour le mémoriel.

Avec La France Mutualiste, soyons tous ensemble positifs...



Dominique Burlett,
Président de La France Mutualiste

L'assurance d'un esprit de famille



Magazine trimestriel de La France Mutualiste. Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132. **Directeur de la publication** : Dominique Burlett, président - **Directeur de la rédaction** : Isabelle Le Bot, directrice générale - **Comité éditorial** : Gilles Bouly de Lesdain, Nathalie Couveignes, Elodie Duedal, David Lombard, Véronique Martel, Stanislas Perrin, Maud de Valicourt - **Réalisation** : Agence Angela Bower - **Impression** : AGIR GRAPHIC, ZI Des Touches, 96 boulevard Henri Becquerel, 53022 Laval - **Dépôt légal à parution** : ISSN 1771-8031 - CPPAP n° 1124 M 07058 - **Crédit photo** : Couverture : ©Idée Fix Photographie Prix au numéro : 0,30 €

04

VOTRE MUTUELLE

Notre fondation d'entreprise s'engage

06

PATRIMOINE

Unités de compte : les enseignements de 2022 pour 2023

09

VOS CONTRATS

Votre épargne placée sur le fonds en euros a du sens

12

AUTO HABITATION SANTÉ

Faire des économies en optimisant ses assurances, c'est possible

14

VOS DROITS

Un outil pour découvrir si vous êtes désigné bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

15

RENCONTRE

La tirelire magique de Fabien Piombini

& Vous

Pensez à mettre à jour vos données personnelles sur votre espace personnel ou auprès de votre conseiller. Pour changer ou vérifier votre adresse, votre numéro de téléphone ou votre adresse email, sans oublier vos préférences de contact ou la façon dont vous préférez recevoir vos offres privilégiées : rendez-vous sur <https://espaceperso.la-france-mutualiste.fr/>

Suivez-nous



Epargne, retraite et fiscalité



1 948,75 €

devient le nouveau plafond de rente majorée par l'État de la Retraite Mutualiste du Combattant (RMC), soit 67,50 euros de plus qu'en 2022. Cette augmentation, décidée par arrêté le 23 décembre 2022, est la plus forte observée depuis 20 ans. Depuis 2003, l'augmentation la plus forte avait eu lieu en 2017 et n'avait pas dépassé les 45 euros.

Source : legifrance.gouv.fr

1/2 part

Dans notre numéro de décembre 2022, nous évoquions la disposition fiscale relative aux veuves d'anciens combattants, la fameuse demi-part. La loi de finances 2023 a supprimé les conditions liées à l'âge du conjoint décédé et à la perception de la retraite du combattant. Ainsi, le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial est désormais accordé aux conjoints survivants, âgés de plus de 74 ans, des personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leurs décès. Cette mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2022 et des années suivantes.

Source : Code général des impôts art. 195, 1, f

2 %

Depuis 2016, le taux de rémunération du Plan d'épargne logement (PEL) était de 1 %. En 2023 ce taux est passé à 2 %. Pour rappel : le plan d'épargne logement est un compte d'épargne réglementé. Il permet d'obtenir un prêt pour des logements destinés à l'habitation principale. Source : economie.gouv.fr



Auto, habitation et santé

100 euros

C'est la prime versée par l'État dès le 1^{er} janvier 2023 afin d'encourager le covoiturage courte distance pour les trajets domicile-travail. Un versement progressif effectué directement sur la plateforme de covoiturage sous forme monétaire ou de bons d'achat : un premier de 25 euros au plus tard 3 mois après le premier trajet, puis un second de 75 euros au plus tard 3 mois après le 10^{ème} trajet. Source : service-public.fr

34 millions

de propriétaires de maisons, d'appartements, de garages ou parkings peuvent visualiser toutes les caractéristiques de leurs biens dès la page d'accueil du site www.impots.gouv.fr. En effet, l'outil « gérer mes biens immobiliers » permet de réaliser en ligne les démarches administratives et fiscales comme les déclarations foncières, les déclarations relatives aux taxes d'urbanisme... À noter que du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur « gérer mes biens immobiliers ». L'objectif est de déterminer quels propriétaires sont encore redevables de la taxe d'habitation ou de la taxe sur les logements vacants. Pour en savoir plus : www.impots.gouv.fr/accueil

“Faciliter les échanges des adhérents avec nos services est ma priorité”

Nommée par le conseil d'administration pour succéder à Dominique Trébuchet parti à la retraite, Isabelle Le Bot a pris ses fonctions de directrice générale de La France Mutualiste en novembre.



Isabelle Le Bot, directrice générale

Vous connaissez bien le monde de l'assurance et le monde mutualiste. Quel constat avez-vous fait en arrivant à La France Mutualiste ?

Isabelle Le Bot : La première chose qui m'a frappée est le foisonnement et la richesse des chantiers qui ont été menés depuis 5 ans : élargissement de la gamme de contrats, modernisation digitale, rénovation des agences, parcours de formation, engagement social et sociétal notamment dans l'intergénération...

Cela m'a amenée à un deuxième constat : les équipes de La France Mutualiste sont enthousiastes, professionnelles, avec un bel esprit de famille et de service. C'est une grande richesse pour la mutuelle... et ses adhérents ! Par exemple, les adhérents peuvent contacter directement leur conseiller sur son portable. Cela correspond à un standard de qualité du niveau des banques privées. La France Mutualiste est donc très avancée en matière de personnalisation et de proximité.

Quels sont vos objectifs pour l'année à venir ?

Isabelle Le Bot : Avec le comité de direction, nous en avons fixé 3, tous destinés à mieux servir nos adhérents : faciliter les

échanges avec nos adhérents est une priorité, que ce soit concrètement dans la manière de nous contacter, dans le suivi de leurs demandes ou dans tout ce qui concerne nos contrats et nos services, notamment la vigilance sur les frais ; ensuite, vient un travail autour des importantes obligations réglementaires qui visent la protection des épargnants. Enfin, nous devons tout faire pour garantir la croissance rentable de la mutuelle, pour favoriser sa pérennité et la transmission aux futures générations.

Concrètement, en matière de service aux adhérents, à quoi pensez-vous ?

Isabelle Le Bot : À la réactivité par exemple. Plus de simplicité aussi dans notre façon de présenter nos produits d'épargne et d'assurance pour aider les adhérents à se les approprier. D'une manière générale, notre organisation doit être plus fluide et compréhensible.

Pourquoi les obligations réglementaires sont-elles si importantes pour vous ?

Isabelle Le Bot : La croissance du nombre d'adhérents serait impossible sans confiance. Et cette confiance est impossible sans le respect des normes de solvabilité, de protection des données ou de suivi des bénéficiaires. La solidité financière est donc liée au suivi de ces normes.

Un mot sur la croissance rentable de la mutuelle ?

Isabelle Le Bot : Les bons résultats de 2022 sont plus qu'encourageants avec un record de nouveaux adhérents depuis très longtemps (plus de 10 000) et des taux de rendement au-delà de 2 %, ce qui constitue une augmentation moyenne de 0,7 point sur nos contrats, sans piocher dans nos réserves, et nous place parmi les 10 meilleurs en assurance vie et PER.

Nous avons aussi lancé un chantier dans lequel je m'engage personnellement. Il concerne les enjeux de notre responsabilité sociale et environnementale dans la pratique de notre métier, nos investissements, nos offres...

Beaucoup de défis à relever comme vous le voyez, mais j'ai la plus grande confiance en notre capacité collective : salariés et bénévoles réunis pour faire grandir collectivement la mutuelle et chacun de ses adhérents.

Bio express

- ✓ Diplômée de l'ESSEC et de l'Institut français des administrateurs, titulaire d'un DESS en droit des affaires et de la fiscalité
- ✓ Effectue la majorité de sa carrière au sein du groupe Axa. En 2017, elle devient directrice générale adjointe en charge des relations sociétaires à la MATMUT
- ✓ Passionnée de littérature et de théâtre

Les assemblées annuelles de retour

Du 2 mars au 28 avril. Après deux années de pandémie, le rendez-vous annuel d'information sur la vie de notre mutuelle au niveau national et dans votre région est de retour. L'occasion de rencontrer un administrateur et vos conseillers pour leur poser toutes vos questions sur la santé de votre mutuelle, vos contrats, leur rendement, les opportunités commerciales, la vie des comités bénévoles, vos relations avec l'équipe commerciale... Vous avez déjà reçu l'invitation par courrier ou la recevrez bientôt : ne passez pas à côté !

2e édition de notre appel à projets Générations+

En 2023, notre appel à projets intergénérationnel, c'est...

<p>240 projets reçus</p> <p>5 jurys régionaux</p> <p>5 lauréats primés</p> <p>1 coup de cœur des bénévoles et salariés de La France Mutualiste</p>	<p>31 MAI remise des prix</p> <p>55 000 € de dotation pour agir en faveur d'une société plus solidaire</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseil d'administration : vous avez jusqu'au 30 mars pour présenter votre candidature

Vous souhaitez vous engager dans la gouvernance de votre mutuelle ?



© Iliée Fix Photographie

Lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 31 mai 2023 à Avignon, les délégués auront à élire 9 administrateurs sur les 18 que compte le conseil d'administration, pour un mandat de 6 ans. Les candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être reçues au plus tard le jeudi 30 mars 2023.



Consultez le site de la mutuelle pour prendre connaissance des conditions et des modalités de candidature.



Fait peu connu, la Joconde a été mise en sécurité à Chambord pendant plusieurs mois en 1939.

De Chambord à la Bibliothèque nationale de France, notre fondation d'entreprise s'engage

Que de beaux projets mis en route en 2022 ! L'acquisition d'archives de l'écrivain Maurice Genevoix pour la Bibliothèque nationale de France, la conservation d'un missile V1 au musée de La Coupole à Saint-Omer (62), ou encore l'exposition permanente à Chambord (41) sur le sauvetage d'œuvres d'art pendant la deuxième guerre... La Fondation d'entreprise a rempli sa mission, celle de transmettre la mémoire de notre Histoire.

Une activité qui a incité La France Mutualiste à proroger sa fondation d'entreprise jusqu'en 2025. À suivre !

▶ *En savoir plus sur www.la-france-mutualiste.fr, rubrique « Qui sommes-nous / La Fondation d'entreprise La France Mutualiste »*

Philippe Crevel

directeur du Cercle de l'épargne

Épargne : ode à l'agilité



© Idée Fir Photographie

En 2022, la hantise de la déflation a cédé la place à celle de l'inflation. Cette dernière, apparue dans le sillage de la crise sanitaire, s'est amplifiée avec la guerre en Ukraine. Dans un contexte de fortes incertitudes, les ménages français ont, durant toute l'année 2022, comme lors des crises précédentes, maintenu un fort taux d'épargne, plus de 16 % de leur revenu disponible brut. Ils ont privilégié les produits d'épargne de précaution comme le Livret A ou le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont la collecte a dépassé en 2022 les 30 milliards d'euros. La liquidité et la sécurité l'ont emporté sur la recherche de rendement. Leur taux n'ont pas permis de compenser l'inflation. Cette situation qui devrait perdurer en 2023 n'avait plus été constatée, avec une telle ampleur, depuis le début des années 1980.

Limiter les liquidités non ou faiblement rémunérées

Face au nouvel environnement économique et financier, les ménages sont amenés à s'interroger sur les objectifs qu'ils assignent à leur épargne et les produits les plus adaptés pour les réaliser. Selon l'enquête du Cercle de l'Épargne de 2022, l'épargne de précaution arrive en tête des priorités mais est suivie de près par la constitution d'une épargne en vue de la retraite. 52 % des Français déclarent mettre de l'argent de côté pour celle-ci. L'épargne de précaution est nécessaire mais son montant ne doit pas être surévalué. En période d'inflation, la détention de liquidités non ou faiblement rémunérées doit être limitée au maximum. Pour le Livret A ou le LDDS, le principe est de ne pas conserver plus de trois à quatre mois de revenus mensuels. Pour échapper autant que possible aux effets de la hausse des prix et se constituer une épargne de long terme, les ménages doivent accepter une prise de risque plus élevée. Les actions, grâce à leurs dividendes, génèrent des revenus qui sont, en règle générale, indexés sur les prix.

Performances comparées en 2022

Taux d'inflation moyen	5,2 %
Fonds euros	2 à 2,50 %*
Livret A/LDDS	1,375 %**
Dépôts à vue	0,3 %***
CAC40	-9,5 %

*Fourchette estimative à partir des premiers taux avant prélèvements sociaux et fiscaux publiés en amont de l'impression du magazine **Taux net de fiscalité lissé sur l'année ***En décembre 2022, source Banque de France

Les versements réguliers sont à conseiller

En période d'instabilité, d'incertitudes, les versements réguliers sont à conseiller car ils permettent de lisser les variations des marchés et de capitaliser les revenus au fur et à mesure. Il faut savoir accepter une moins-value si le support financier choisi ne présente pas de potentiel de gains sur l'échéance envisagée. Dans la même idée, il faut également se fixer des objectifs de plus-value... D'où l'intérêt d'être accompagné par un conseiller pour piloter son épargne. En matière de supports, le contexte actuel pourrait par exemple être favorable au retour à des produits structurés associant « actions » et « obligations ». Quoi qu'il en soit, la diversification est et restera un gage de sécurité. Inflation, hausse des taux, succession rapide de crise et des cycles économiques de plus en plus brefs obligent les épargnants à être mobiles. Dans ce contexte, ils doivent avoir à l'esprit que les placements longs comme le Plan d'Épargne Retraite ou l'assurance vie sont les produits offrant souplesse et rendement tout en étant assortis d'avantages fiscaux.

Michel Ruimy économiste chez SPAK

Unités de compte : les enseignements de 2022 pour 2023



© Idée Fin Photographie

L'année 2022 s'annonçait sous les meilleurs auspices pour les marchés financiers. Elle allait être l'année de la normalisation des politiques monétaires, une normalisation douce, progressive, calme. Elle a été une « annus horribilis » : les marchés boursiers et obligataires ont chuté simultanément. Du jamais-vu dans l'histoire récente ! Résultat d'un changement de régime macroéconomique.

Le CAC 40, indice phare de la Bourse de Paris, a terminé l'année, en recul de 9,5 %, son plus mauvais cru depuis 2018, où il avait perdu 10,9 %. Un repli qui contraste fortement avec la performance enregistrée l'an passé (+ 29 %) mais qui est néanmoins moindre que celui de la plupart des autres bourses européennes et américaines. Dans ces conditions, aucun placement refuge n'a pu jouer son rôle, excepté le livret A, le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) et les fonds euros des contrats d'assurance vie aux taux d'intérêt faibles et laminés par l'inflation, mais garantis en capital. Le gain moyen des fonds en euros, qui s'était élevé, en 2021, à près de 1,30 % net de frais de gestion, devrait, après vingt années de recul, est reparti à la hausse. Dans le même temps, après avoir atteint 9 % l'an passé, le rendement moyen des unités de compte (UC), investis majoritairement dans des actifs financiers, devrait vraisemblablement avoir souffert, en 2022, de la mauvaise performance de la Bourse.

Le mot Unité de compte

Les unités de compte (UC) sont des supports d'investissement utilisés dans un contrat assurance vie « multi-support ». Au moment de la souscription, l'assureur vie s'engage sur une quantité d'UC loties dans votre contrat, mais pas sur leur valeur. Le choix des unités de compte est déterminant : investit-il sur des cryptomonnaies volatiles à l'extrême, ou sur des sicav monétaires qui sont le placement sûr par définition ? Le travail de l'assureur vie qui propose une gestion profilée est d'accompagner l'épargnant dans sa prise de risque en trouvant le bon équilibre entre les unités de comptes sélectionnées, en complément du fonds en euros.

En 2023, l'incertitude demeure

En 2023, la conjoncture restera le principal moteur des marchés. L'inflation, qui n'avait pas été observée à un niveau aussi élevé dans les pays développés depuis les années 1980, est de retour. Sa trajectoire dictera les décisions des banques centrales et leur marge de manœuvre pour soutenir leurs économies. De la sorte, le schéma qui a animé une large partie de l'année 2022 risque de perdurer avec des marchés portant déjà les stigmates des resserrements successifs des taux directeurs visant à juguler une inflation persistante, dans un contexte de guerre en Ukraine et des séquelles de la politique « zéro Covid » menée par la Chine.

N'oublions pas les adages de nos grands-mères !

Dans un tel environnement économique et financier, les épargnants / investisseurs abordent ce nouvel an compliqué dans un état d'esprit prudent, préparés à de nouvelles hausses de taux d'intérêt avec la perspective d'une récession dans de nombreuses économies du monde. Les marchés risquent donc de devenir encore plus discriminants vis-à-vis des entreprises. La sélection des titres sera cruciale. Plus que jamais, il conviendra de respecter les adages de nos grands-mères et de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier ». Prudence est mère de sûreté ! Toutefois, le niveau des valorisations, après la chute de l'an passé, et la reconstitution des rendements obligataires leur donnent davantage de confort au profit des épargnants.

Gilles Pouzin

journaliste fondateur de Deontofi.com

Finance responsable : comment s'en emparer



© Idée Fix Photographie

Un Français sur deux déclare prendre en compte les enjeux de développement durable dans ses choix d'épargne et de placements. 26 % de ceux qui n'ont pas souscrit des placements « responsables ou durables » ont envisagé de le faire, selon un sondage publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en 2021.

Malgré les volontés pour vous aider à choisir des placements responsables, verdir notre monde demeure un casse-tête, à la hauteur du défi. En témoigne la jungle des placements responsables :

Greenfin

Dès 2015, l'État a créé un label certifiant les fonds écologiques, appelé Greenfin depuis 2019. Il réunit aujourd'hui 95 fonds « verts » gérant 33 milliards d'euros, avec des critères stricts, excluant les sociétés tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles ou nucléaires.

ISR

L'État a aussi mis en place un Label « Investissements socialement responsable » (ISR) en 2016. Ce label oblige les gérants à choisir des sociétés plus vertueuses que la moyenne, au regard des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). On compte plus de 1 100 fonds labellisés ISR (743 milliards), mais ils sont moins verts que les fonds Greenfin, car ils n'excluent aucun secteur. Quant aux nouveaux fonds « solidaires », ils doivent contenir « entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ».

Articles 6, 8 et 9

Le règlement européen *Sustainability financial disclosure reporting* (SFDR) distingue aussi les placements en trois catégories : ceux sans objectif de durabilité (« article 6 »), ceux intégrant des caractéristiques ISR et ESG (« article 8 »), même si ce n'est pas leur objectif et les fonds ayant un objectif d'investissement durable, appelés « article 9 ». Mais de nombreux fonds autoproclamés « article 9 » ont renoncé depuis à cette étiquette, sous les pressions et menaces de sanction pour « écoblanchiment » (ou *greenwashing*).

Taxonomie européenne

Entre-temps, face à la crise énergétique, la Commission européenne a assoupli sa classification (Taxonomie) des activités « vertes », dès février 2022, pour réintégrer certaines activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz, pourtant toujours exclues de la taxonomie ISO et du label français Greenfin.

Nouvelles obligations pour les assureurs vie

De leur côté, les assureurs vie sont obligés par la loi de répondre à ces attentes : la Loi Pacte de mai 2019 leur impose au moins un fonds ISR dans tous les contrats d'assurance vie. Depuis janvier 2022, ils doivent en outre proposer, en plus des fonds ISR, au moins un fonds « solidaire » et un fonds « transition énergétique et écologique ».



Urgence planétaire, inquiétude partagée

L'environnement est devenu la préoccupation principale de 27 % des Français, derrière le pouvoir d'achat (inquiétude n°1 pour 48 % des personnes interrogées), mais devant la santé (23 %), selon le dernier baromètre CSA pour le JDD de septembre 2022.

Votre épargne placée sur le fonds euros de La France Mutualiste a du sens

Suite de notre feuilleton entamé depuis deux numéros : l'épargne placée sur le fonds en euros de votre contrat sert des projets économiquement responsables. Illustration.

Production d'énergie verte par biomasse



Site d'Estrée-Mons (80)



Site de Nesles (80)



Site de Novillars (25)

Le fonds d'investissement *Pearl infrastructure capital* finance la construction, rachète, modernise et exploite des unités de production d'énergie verte. Nous avons investi dans ce fonds dès sa création en 2019 avec comme résultat le financement en France de trois unités en fonctionnement, plus une en construction, utilisant des résidus issus de l'exploitation forestière et des meubles recyclés. « Dans une logique de limitation des émissions, nous veillons à ce que les matières premières soient collectées à moins de 250 km de l'usine », précise Jean-Christophe Guimard, président de Pearl. Leur combustion permet à la fois d'alimenter les réseaux électriques et de fournir de l'énergie thermique à des industriels, des habitations collectives, des hôpitaux... « Aujourd'hui, dans le contexte en tension que l'on connaît, l'énergie verte issue de la biomasse est particulièrement compétitive. En France, nous produisons plus de 800 000 mégawattheure d'énergie renouvelable et c'est une fierté, d'autant plus que les secteurs industriels que nous fournissons, l'agroalimentaire ou la production de carton par exemple, sont très consommateurs et seraient à la peine sans cette source d'énergie. Ce mode de production d'énergie devrait donc continuer à se développer dans les années à venir ».

Estimations 2022 pour les 3 installations situées dans la Somme et le Doubs

Equivalent en ménages fournis en électricité	64 310
Emission de CO ₂ évitées brute (tonne de CO ₂)	221 077
Emplois directs	92
Emplois indirects liés à l'approvisionnement (emplois équivalent temps plein)	303
Emplois industriels pérennisés par la baisse des coûts de l'énergie	1 895

« Faire bouger les choses »

« Les investissements responsables lotis dans notre fonds en euros sont déterminants pour le bilan global de la mutuelle en matière de Responsabilité sociétale et environnementale (RSE). C'est en finançant en France la création d'emplois qui ont du sens et une production écoresponsable que nous contribuerons à faire bouger les choses. »

Simon Le Dily, co-animateur de la cellule RSE de La France Mutualiste

Fonds en euros : les taux de rendement 2022 de vos contrats ont augmenté significativement

Détail des taux servis pour le fonds en euros de chaque contrat et de l'évolution par rapport à l'exercice 2021. Le taux de rendement vaut pour l'année. À titre de comparaison, celui du livret A était de 1,375 % sur 2022.

+ 0,80 point vs 2021

Contrats d'assurance vie multisupports (taux affiché : **2,11 %**)

- Actépargne2* (y compris Jeunes, Seniors et Protégés)
- Livret Jeun'Avenir
- Livret RM

2,31 % pour les contrats bénéficiant du bonus attribué lorsque la part d'unités de compte** est supérieure à 25 %.

+ 0,71 point

Plan d'épargne retraite individuelle

- LFM PER'FORM* (**2,31 %**)

+ 0,61 point

- Retraite Mutualiste du Combattant* (**2,61 %**)

+ 0,61 point

- Passerelle (**2,11 %**)

+ 0,91 point

Contrats monosupport (**2,01 %**)

- Funépargne*
- Bonépargne
- Rentépargne

+ 0,81 point

- R4 (**2,01 %**)

Pour tous les contrats mentionnés ci-dessus, taux net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, hors frais sur versement prévus au contrat. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Pour la RMC, le taux annuel est attribué pour la revalorisation des garanties de rente.

* Contrat ouvert à la souscription

** La valeur des unités de compte (UC) n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant des marchés financiers. L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.



© Un Temps d'Émotion

Plus de 2 % sur tous nos contrats, sans piocher dans nos réserves

« La hausse des taux d'intérêt obligataires combinée à notre actif diversifié à fortes plus-values latentes nous permet d'offrir cette année à nos adhérents des taux de rendement de notre fonds en euros supérieurs à 2 % sur l'ensemble de nos contrats. Ces taux s'inscrivent dans notre engagement de protéger l'épargne de nos adhérents dans la durée. »

Dominique Burlett,
président de La France Mutualiste

La presse en parle

Les médias relaient l'évolution des taux de rendement des acteurs du marché au fil des publications. Et dans son numéro du 20 janvier 2023, *Le Revenu* indique que « Les meilleures rémunérations ont dépassé 2 % l'an dernier ». De manière générale, tous les rendements des fonds en euros sont à la hausse en réponse à l'inflation. Une lecture attentive des taux proposés indique que le fonds en euros de La France Mutualiste bénéficie d'une des plus importantes augmentations du marché.

Deux contrats Actépargne2 plutôt qu'un pour affiner votre épargne



Vous disposez d'un contrat d'assurance vie multisupport Actépargne2 ? Pour adapter votre épargne à la nature de vos projets, pour optimiser d'éventuels rachats ou pour mieux préparer votre succession, c'est peut-être le moment d'en ouvrir un deuxième.

Explications de nos spécialistes.

« Plus vos projets sont définis, plus vous avez intérêt à ouvrir plusieurs contrats d'assurance vie », explique David Lombard, responsable de l'ingénierie patrimoniale et financière à La France Mutualiste. En alimentant par des versements programmés un contrat par projet, vous vous offrez l'opportunité de piloter le risque en fonction des différentes échéances. « En règle générale, nous recommandons la prudence pour un projet à moyen terme, et pour une épargne à long terme, plus de risque avec une part plus d'importante d'unités de compte (UC). »

Piloter la fiscalité et la transmission

« Aussi étonnant que cela puisse paraître, et sauf cas particulier, l'administration fiscale ne tient pas compte lors d'une succession de la proportion de capital retiré dans les rachats partiels sur les versements effectués après 70 ans. Cela signifie que les droits de succession portent sur les montants versés et non

sur leur valeur après rachat ». Nicolas Flambeaux, expert secteur épargne à La France Mutualiste, conseille ainsi d'ouvrir après 70 ans un contrat dédié aux éventuels rachats : « Cette stratégie permet de clôturer le contrat une fois les retraits réalisés et d'optimiser la fiscalité de la transmission sur le contrat non-racheté. »

Le cas particulier de l'héritage

Si vous recevez une somme d'argent provenant de la succession d'un parent ou de la vente d'un bien qui vous est propre et que vous êtes marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (sans contrat de mariage), nous vous conseillons de placer ces fonds dans un contrat d'assurance vie à part. « Il conviendra alors de rédiger une déclaration d'origine des fonds ainsi que, le cas échéant, une déclaration de rempli (vente d'un bien) pour éviter que ces fonds ne soient qualifiés de deniers appartenant à la communauté. Cela évitera toute contestation lors d'un hypothétique divorce », conclut Péguy Pinaudeau, notre experte succession.

2 bonnes raisons de programmer vos versements

Sur vos Actépargne2 comme sur tout autre contrat d'épargne, les versements programmés vous permettent de placer à la fréquence que vous définissez une certaine somme d'argent sur votre contrat d'épargne pour...

- **limiter les risques du placement** en lissant vos investissements qui sont ainsi moins soumis aux fluctuations des marchés ;
- **verser des sommes limitées** (par exemple 100 euros par mois), et donc moins pesantes dans votre budget mensuel.

Sophie Liotier

Experte finances personnelles à La finance pour tous
Faire des économies sur ses assurances, c'est possible



© Idée Fix Photographie

Avez-vous déjà compté l'ensemble de vos contrats d'assurance, ceux pour l'électroménager et le téléphone compris ? Alors que l'inflation bat son plein et que l'optimisation des dépenses est de mise, il est peut-être temps de faire le point. Interview.

Si vous aviez un message à faire passer à propos de l'optimisation de son budget assurance, quel serait-il ?

Sophie Liotier : Un assureur est un commerçant un peu particulier. D'un côté il souhaite vous vendre une protection, il convient donc d'être en mesure de négocier avec lui. Mais il ne faut pas non plus oublier que s'assurer est obligatoire pour l'habitat collectif et l'auto/moto. Il en va de la responsabilité de chacun : si lors d'un accident vous rendez une autre personne invalide, sans être couvert, vous n'aurez pas assez d'une vie pour rembourser le tort que vous aurez fait. Négocier oui, mais pas n'importe comment.

Alors comment commencer ?

Sophie Liotier : Je dis toujours de prendre 3 relevés de compte en banque et de détecter les dépenses liées à l'assurance. Cela permet de lister les virements mensuels, de les additionner, et éventuellement d'identifier une assurance souscrite à votre insu. Une fois cet état des lieux fait, prendre assurance par assurance, revenir sur ce qu'elle couvre. Votre voiture a plus de 5 ou 7 ans ? La garantie tout risque n'est certainement plus indispensable. De même, si la valeur de vos biens électroniques a diminué, ou à l'inverse que vous avez réalisé de gros travaux, vous pouvez faire évoluer votre assurance habitation.

Le problème c'est qu'il est souvent difficile de s'y retrouver...

Sophie Liotier : C'est assez vrai, mais les choses vont en s'améliorant. Aujourd'hui, les simulateurs en ligne permettent de disposer d'une estimation en quelques clics. Il ne faut pas le faire à la légère, par exemple en oubliant une véranda si l'on en a une, mais c'est assez simple. Grâce à cette estimation, vous allez être en mesure de mettre votre assureur en concurrence, et il y a fort à parier qu'il fera l'effort de s'aligner pour vous garder. De même, lorsque vous contactez un assureur, il vous fournit un document d'information standardisé qui permet de visualiser ce qui est assuré ou pas et les exclusions. C'est un bon outil de comparaison et de compréhension. Mais, certains pans de l'industrie de l'assurance restent un peu obscurs.

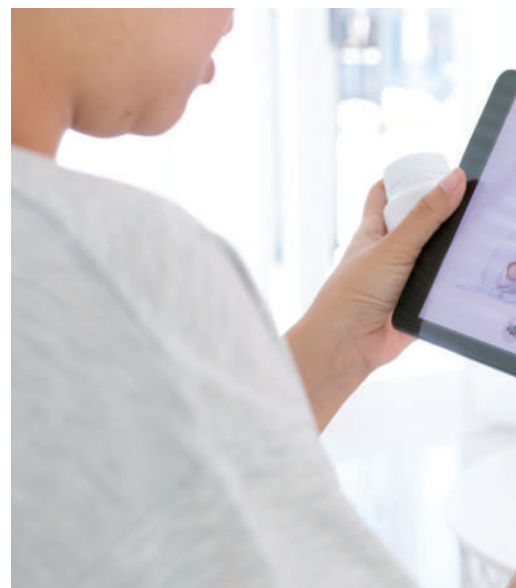
Par exemple ?

Sophie Liotier : Je pense entre autres aux assurances comprises dans les cartes bancaires. Il n'est pas toujours facile d'en bénéficier car les conditions sont peu compréhensibles et conditionnées à l'utilisation de la carte pour le règlement de la prestation assurée. Ces assurances

sont complétées par de l'assistance, pour un rapatriement de l'étranger par exemple.

En 2021, la libéralisation des assurances emprunteur a remis ce type d'assurance sur le devant de la scène. Que peut-on en retenir ?

Sophie Liotier : Pour un niveau de garantie identique, il est possible de changer à tout moment l'assurance liée à son prêt immobilier qui couvre le décès, l'invalidité et l'incapacité temporaire. Cela peut représenter de belles économies, notamment dans le contexte actuel de crédit resserré. Mais je recommande de bien préparer sa demande de changement de contrat car les banquiers n'apprécient pas de transférer cette assurance à un autre acteur, même s'ils en sont obligés. Par ailleurs, on peut aussi remarquer que ce sont en général surtout les jeunes emprunteurs qui peuvent réaliser les économies les plus importantes. Ils peuvent bénéficier de tarifs individualisés, plus avantageux que la tarification mutualisée des contrats de groupe proposés par les banques.



Istockphoto.com ©Chaay_Tee



Assurance auto : ce que vous risquez si vous n'êtes pas assuré



istockphoto.com © lmmms079

Jusqu'à 3 750 euros d'amende pour un contrôle à bord d'un véhicule non assuré, plus une ou plusieurs peines comme des travaux d'intérêt général, jusqu'à 3 ans de suspension du permis de conduire ou encore une obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Cette liste n'est pas exhaustive.

L'obligation d'assurance s'applique à tout véhicule terrestre à moteur qui peut être en circulation, utilisé ou non, au moins pour la couverture de la responsabilité civile. La formule minimale d'assurance s'appelle « au tiers », et peut même bénéficier d'un tarif préférentiel pour un véhicule qui ne circulerait pas ou occasionnellement.

Quand on parle de « tout véhicule terrestre à moteur », cela va bien au-delà des voitures particulières, deux roues et utilitaires : un quad, une mini-moto, une tondeuse avec un siège... attention de ne rien négliger, d'autant que ces véhicules peuvent être dangereux.



Comment se protéger des tempêtes ?

Entre 2006 et 2020, la France métropolitaine a été traversée par 17 tempêtes dites « remarquables », avec un bilan de 16 victimes et d'une vingtaine de blessés. Selon le site Assurance-prevention.fr édité par France assureurs, seul 1 Français sur 2 se dit prêt en cas d'inondation, quand 38 % estiment pouvoir faire face à une tempête.

Vous pourrez retrouver via le QR CODE ci-dessous une infographie sur « *Les gestes qui sauvent – que faire en cas de tempête ou de cyclone ?* ». Vous y apprendrez comment s'informer et se préparer en amont, limiter les conséquences avant, pendant et après la crise.



Votre pharmacien correspondant en téléconsultation

Le saviez-vous ? Le 10 avril 2022, soit il y a presque un an, les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance Maladie signaient une convention permettant aux professionnels de santé d'assurer leur rôle de pharmacien correspondant grâce à l'assistance de la téléconsultation au sein de leurs officines. Cette mesure vise à améliorer le parcours de soin dans des régions à faible densité. Elle fixe de nouvelles modalités de rémunération avec le renouvellement des traitements chroniques et/ou ajuster des posologies, la proposition de produit de santé à domicile des personnes hospitalisés (PRADO) mis en place par l'Assurance Maladie.

Ciclade, l'outil pour rechercher si vous êtes bénéficiaire d'une assurance vie déposée à la caisse des Dépôts

À l'issue d'un délai de 10 ans suivant la date de connaissance par l'assureur du décès du titulaire d'un contrat d'assurance vie, les sommes non-réglées aux bénéficiaires doivent être transférées par l'assureur à la caisse des Dépôts et Consignation. Ciclade aide les personnes concernées à retrouver le contrat dont elles sont bénéficiaires.

À quoi sert Ciclade ?

Ciclade est le seul service permettant de rechercher des sommes non réclamées ou oubliées, dites en déshérence, puis transférées par les établissements financiers à la Caisse des Dépôts.

Qui est concerné ?

Le site Ciclade permet à toute personne, de nationalité française ou non, de rechercher gratuitement les sommes issues d'assurances vie transférées à la Caisse des Dépôts. Si l'outil détecte un contrat, l'utilisateur peut demander la restitution des fonds, sous réserve qu'il soit désigné bénéficiaire du contrat d'assurance vie.

Comment ça marche ?

Se rendre sur www.ciclade.fr puis

- 1 ■ Renseigner les données personnelles (nom, prénom, date de naissance/décès du souscripteur de l'assurance).
- 2 ■ Si une correspondance est trouvée par l'outil, créer son espace personnel et soumettre la demande de restitution avec les justificatifs demandés.
- 3 ■ La somme est restituée par virement bancaire si la demande est validée.

Quelles sont les sommes en attente de versement à la Caisse des dépôts ?

Au 30 juin 2022, 1,7 milliard d'euros issus d'assurances vie ont été transférés à la Caisse des Dépôts, contre 4,4 milliards issus de comptes bancaires et 1,4 milliard issus de plans d'épargne entreprise. Sur le seul 1^{er} trimestre 2022, 61,49 millions d'euros ont été déposés à la Caisse des dépôts depuis des contrats d'assurance vie.

Quelles sommes ont été restituées ?

Entre janvier 2017 et juin 2022, 159,62 millions d'euros issus de contrats d'assurance vie ont été restitués aux bénéficiaires, pour un montant moyen de 6 927 €.

Quelles sont les obligations des assureurs ?

Pendant les 10 années suivant la date de connaissance du décès du titulaire du contrat d'assurance vie, les assureurs sont tenus d'employer tous les moyens possibles pour retrouver les bénéficiaires si la clause bénéficiaire n'a pas permis de les identifier. Cela se concrétise par des enquêtes de généalogistes ou d'enquêteurs privés. C'est pourquoi il est essentiel pour les épargnants de tenir à jour leurs clauses bénéficiaires (voir encadré).

Chiffres : Caisse des Dépôts et Consignation

CLAUSES BÉNÉFICIAIRES : 3 conseils pour bien les rédiger/corriger

- 1- Ne rédigez pas seul votre clause. Votre assureur peut vous proposer une formule standard à amender en fonction de vos souhaits.
- 2- En cas d'évolution de votre situation personnelle (décès de votre conjoint, naissance, divorce...), rapprochez-vous de votre conseiller pour effectuer les modifications nécessaires.
- 3- Soyez précis dans la désignation des bénéficiaires. Précisez les noms, date et lieu de naissance du ou des bénéficiaires. Évitez à tout prix « Mon ami Lucien » !



Voir les conseils de La finance pour tous

La tirelire magique de Fabien Piombini

Dépenser, économiser, investir, donner. 4 façons d'utiliser l'argent en une seule tirelire. C'est l'idée que Fabien Piombini, 38 ans, valorise dans un livre destiné aux moins de 10 ans... mais pas que ! Cette tirelire « magique » présentée par un père de famille apprend aux jeunes lecteurs à gérer leurs premières économies. Par cet ouvrage, Fabien introduit en douceur à la maison le sujet trop souvent tabou de l'argent et de son utilisation, y compris par le don.



" Nous apprenons à nos enfants à dépenser et économiser. Mais il faut affiner la démarche "

L'argent et l'éducation à l'argent n'ont pas toujours été des sujets clés dans la vie de Fabien : « Jusqu'à il y a 3 ans, je menais une vie de salarié classique, mais sans projet particulier pour développer mon capital ou mon épargne. » Son parcours est en effet linéaire : élevé dans l'Est parisien, en banlieue, il fréquente un lycée public de Bussy-Saint-Georges (77) où il se fait des amis avec lesquels il restera lié puisque, devenu adulte, ce noyau de 6 anciens camarades continuera jusqu'à aujourd'hui à se fréquenter tous les mois, « voire toutes les semaines » sourit-il. « J'ai eu la chance de ne jamais manquer de rien. Mes parents m'ont offert la sécurité pendant ma jeunesse, mais avec le recul, je me rends compte qu'ils ne m'ont pas appris à faire fructifier mon épargne et bâtir une stratégie patrimoniale. »

Une vie nouvelle

C'est à 34 ans que tout change pour lui. Un des 6 amis du lycée rassemble le petit groupe pour une réunion patrimoniale. Chacun se fixe des objectifs et doit rendre compte de ce qu'il a fait mois après mois.

« Le fait d'avoir ces réunions régulières m'a incité à me prendre en main. Je me suis documenté, j'ai lu des ouvrages sur le développement personnel, j'ai acheté des formations et cela m'a incité d'une

part à me concentrer sur l'essentiel dans ma vie en limitant mes achats à ce dont j'ai réellement besoin, et d'autre part à investir dans l'immobilier et la bourse en variant mes placements pour une sécurité à long terme. »

Fabien s'est donné un objectif à 45 ans : disposer de revenus patrimoniaux suffisants pour vivre sereinement, travailler sur les projets qu'il souhaite, pouvoir aider ses proches s'ils en ont besoin, bénéficier d'une sécurité financière pour protéger sa famille. « J'ai maintenant un fils et j'espère lui transmettre l'idée que si l'argent n'est pas une fin en soi, elle doit servir un projet de vie et permettre de se consacrer au mieux à ceux qui nous sont chers ».

La pédagogie adaptée à tous les âges de l'enfance

« En France, nous apprenons à nos enfants à dépenser et économiser. Mais je crois qu'il faut affiner la démarche avec ce type de tirelire, et en abordant la gestion de l'argent via des jeux de société adaptés à chaque âge, en impliquant petit à petit les enfants dans la gestion du budget familial – de quelques pièces à la boulangerie au budget des vacances jusqu'à la déclaration d'impôt à l'entrée dans la vie adulte », explique-t-il.

“ Mes parents m'ont offert la sécurité pendant ma jeunesse, mais avec le recul, je me rends compte qu'ils ne m'ont pas appris à faire fructifier mon épargne et bâtir une stratégie patrimoniale. ”



A lire :

La gestion de l'argent pour les enfants, Fabien Piombini, 7,90 €, 36 pages, pour les enfants de 3 à 10 ans

Souriez,
ça va durer
jusqu'au
**31 décembre
2024 !**

DU 01/01/2023 AU 31/12/2024

0%
de frais
SUR TOUS LES VERSEMENTS
PROGRAMMÉS*

Offre soumise à conditions notamment d'investissement en unités de compte comportant un risque de perte en capital pour les contrats multisupport.



+ D'INFOS SUR
LES VERSEMENTS
PROGRAMMÉS

lafrancemutualiste.fr | 01 40 53 78 00

*Les frais sur versement sont offerts pour tous les versements programmés (sous réserve du respect du montant minimum prévu au contrat) effectués entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024 sur :

- les contrats d'assurance-vie multisupport Act'épargne2, Livret Jeun'Avenir ou Livret RM, à condition que les versements soient investis en unités de compte à hauteur de 25% minimum en gestion libre ou dans le cadre de la gestion « Aisé 85 » ou l'un des 3 profils de gestion suivants : « prudent », « équilibre » ou « dynamique » (selon le profil, un investissement en unités de compte à hauteur de 25% à 75% du versement est requis). **L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital****,
- le Plan d'Épargne Retraite Individuel LFM PER'FORM,
- le contrat de rente viagère différée Retraite Mutualiste du Combattant,
- les contrats d'assurance-vie Fun'épargne et Rent'épargne,
- le contrat de retraite complémentaire dit R4.

Au terme de l'offre, les frais sur versement de 2,10% au maximum indiqués au sein du règlement mutualiste des contrats s'appliqueront. À noter que les versements initiaux et complémentaires libres supportent les frais sur versement prévus au contrat.

Cette offre pourra être interrompue par La France Mutualiste à tout moment.

**La valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est sujette aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.